

1. Introduction

UNEEO Fiduciaire SA est experte en comptabilité, fiscalité, gestion salariale et évaluation d'entreprises. Elle est intégralement détenue par UNEEO SA.

Par l'utilisation des services d'UNEEO Fiduciaire SA, le client accepte sans réserve les présentes Conditions Générales ainsi que les dispositions générales du groupe UNEEO SA ainsi que les directives concernant la protection des données.

Par souci de simplification, seule la forme masculine est employée.

2. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux mandats existants et futurs entre UNEEO et son Mandant. La confirmation de Mandat et les présentes Conditions Générales constituent la base contractuelle pour la fourniture des prestations vis-à-vis du Mandant et ne peuvent être modifiées ou complétées que par un document signé par les Parties contractantes.

Pour l'exécution du Mandat, chacune des Parties fait élection de domicile à son siège social ou adresse officielle comme indiqué dans l'entête du Mandat. Toute modification d'élection de domicile d'une des Parties ne sera opposable que si elle a été portée à connaissance de l'autre Partie par écrit, moyennant un préavis de 15 (quinze) jours ouvrables.

3. Étendue et exécution du mandat

Le Mandat détermine l'étendue des prestations que doit fournir le Mandataire.

Le Mandat peut être conclu oralement ou par écrit. S'il est conclu par oral, le Mandat est réputé inclure les prestations et autorisations habituelles pour un Mandat de ce type selon les usages de la profession, en outre, il est exécuté selon les principes conformes à l'exercice de la profession.

Le Mandataire considère comme exacts les faits mentionnés par le Mandant, en particulier les chiffres indiqués, pour autant qu'il ne puisse constater des irrégularités manifestes. La vérification de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la régularité des documents et chiffres remis par le Mandant, notamment de la comptabilité et du bilan, ne fait partie du Mandat que s'il en a été préalablement convenu par écrit.

En outre, le Mandant peut avoir accès à tous les services proposés par le groupe UNEEO SA (par exemple gestion des sinistres, comptabilité et fiscalité, financements, accès aux espaces de conférence et autres services).

4. Honoraires et conditions

Les offres sont établies sur la base d'une estimation du temps de travail. Par conséquent, l'offre n'est pas contraignante pour le calcul définitif des honoraires. A moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement et par écrit, les honoraires facturés par le Mandataire sont basés sur le temps de travail effectif.

Les tarifs horaires pratiqués par le Mandataire sont indiqués sur chaque mandat, hors TVA. En cas de modification des tarifs, ceux-ci seront annoncés par courrier ou courriel au Mandant.

Le détail du temps de travail effectif (timesheet) est tenu à disposition du Mandant par le Mandataire.

Toute contestation relative à une facture doit être effectuée dans les 15 jours après la date de réception par écrit par le client. Toute facture non contestée a valeur de reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

Les factures d'honoraires ou d'acomptes sont échues au moment de la facturation. Si le paiement n'est pas reçu par le Mandataire dans les 30 jours suivant la date de facturation, le Mandataire se réserve le droit et à sa décharge, de suspendre sans préavis l'exécution du Mandat.

En cas de retard de paiement, des frais d'encaissements et des intérêts moratoires peuvent s'appliquer sur les montants ouverts et seront à la charge du Mandant.

Le Mandataire peut céder en tout temps ses créances envers le Mandant à des tiers ou une société de factoring sans demander le consentement au Mandant. Le Mandant sera alors soumis aux conditions de règlement du tiers ou de la société de factoring en cas de retard de paiement de ses factures.

5. Devoir d'information du mandant

Dans la mesure où l'exécution correcte du Mandat l'exige, le Mandant est tenu de présenter en temps voulu et de son propre chef au Mandataire tous les documents et informations nécessaires à la bonne exécution du mandat et porter à sa connaissance tous les événements et/ou circonstances qui pourraient avoir une importance pour l'exécution de la prestation.

6. Responsabilités

Le Mandataire s'engage à exécuter le Mandat avec diligence et dans le respect des règles et coutumes de la profession.

Le Mandataire répond des préjudices résultant de ses prestations dans le cadre impérativement prescrit par la loi, notamment en cas de dessein illicite ou de négligence grave. Si le Mandant devait subir un préjudice de fortune en raison d'une faute professionnelle commise par le Mandataire, la responsabilité civile du Mandataire et les prétentions du Mandant seront plafonnées au montant des honoraires facturés par le Mandataire pour l'exécution de la prestation directement à l'origine du préjudice de fortune.

Le Mandataire n'assume aucune responsabilité ni garantie en cas de survenance d'événements économiques particuliers ou de leurs conséquences, même s'il assume un rôle consultatif auprès du Mandant. Si les délais ne sont pas expressément convenus en tant que garantie contraignante, ils sont considérés comme un objectif général.

Les expertises, prises de position, présentations, etc. ne sont contraignantes qu'une fois dûment signées. Les rapports intermédiaires et les résultats provisoires de travaux, dont le caractère de projet est clairement mentionné ou résulte des circonstances, peuvent diverger considérablement du résultat final et n'ont dès lors pas un caractère contraignant.

Le Mandataire ne répond en aucun cas de prétentions formulées sur la base d'un acte intentionnel, d'une négligence ou d'une faute du Mandant (incluant ses collaborateurs, filiales, associés et prestataires), notamment en cas de prétentions dues à des dommages directement liés (même partiellement) à des documents ou informations erronés, incomplets ou tardifs de la part du Mandant.

7. Collaboration de tiers

Dans l'exécution de son mandat, UNEO peut faire appel à des tiers compétents (collaborateurs, filiales ou entreprises partenaires). Les tiers sont également soumis à l'obligation de garder le secret.

8. Organisation interne

L'ensemble des tâches de conseil et de gestion sont traitées par les collaborateurs du groupe UNEO SA dans les différentes agences en Suisse Romande, seules certaines tâches de saisie sont prises en charge par la filiale d'UNEO SA (UB SERVICE) basée en Tunisie.

9. Résiliation du mandat

À l'exception de tout autre accord contractuel défini entre les parties, le mandat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment par écrit et par chacune des parties, avec un effet immédiat ou à l'expiration d'une date définie et annoncée aux parties.

En cas de résiliation du Mandat par le Mandataire, il sera procédé aux actes nécessaires que l'on peut raisonnablement exiger afin de prévenir tout désagrément causé au Mandant et ceci, dans les délais utiles. Cette disposition n'est pas applicable si les honoraires du Mandataire n'ont pas été régulièrement payés par le Mandant.

En cas de résiliation du Mandat par le Mandant, le Mandataire effectuera un solde de tout compte, exigible au Mandant :

- Toute facture ouverte est due ;
- Toute tâche réalisée est facturée sur la base du timesheet réel ;
- Tout abonnement ou souscription à des solutions technologiques fournies au Mandant par le Mandataire – ne pouvant être interrompus en raison de la base contractuelle liant le Mandataire à ses éditeurs – doit être payé jusqu'au terme de l'abonnement (ex : licences d'accès à un outil).

En cas de résiliation du Mandat, il appartiendra au Mandant de récupérer ses pièces comptables. Le Mandataire conservera toutefois ces données au format digital durant 10 ans, en se prévalant de son devoir de diligence.

10. Documents et données

Dans le cadre de l'exécution du Mandat et pour toute communication, les Parties peuvent utiliser des solutions électroniques (courriels, programmes, plateformes de communication, services cloud etc.). Lors de la transmission électronique et de la sauvegarde, il se peut que des données soient interceptées, détruites, manipulées ou influencées d'une quelconque autre manière et que pour d'autres raisons, elles soient perdues ou parviennent en retard ou de façon incomplète. C'est pourquoi chaque partie au présent contrat est tenue de prendre, sous sa propre responsabilité, des mesures appropriées afin de garantir une transmission, une réception et une sauvegarde sans problèmes.

Le Mandataire conserve les données sous format électronique, à des fins de traitement ou d'archivage, aussi longtemps que le besoin ou la loi l'exige. L'Annexe 1 traite des différents supports de données utilisés pour mener à bien le Mandat.

Lorsque le Mandat nécessite du Mandataire la réception et/ou le traitement et/ou le stockage de documents au format papier, le Mandant est invité à venir récupérer ces éléments chaque année. Le stockage de pièces non-récupérées peut être facturé par le Mandataire.

Les pièces comptables et tout autre document seront détruits après une durée de 3 ans. Il est de la responsabilité du Mandant de venir les récupérer s'il souhaite les conserver.

Le Mandant peut en tout temps demander la restitution de ses données. Toutefois, les données produites par le Mandataire dans le cadre de son activité, comme par exemple les journaux des écritures, les grands livres, les journaux de salaire restent la propriété du Mandataire jusqu'au paiement complet des honoraires.

En cas d'événement accidentel, involontaire ou criminel (p.ex. cyberattaque), le Mandataire ne pourra être tenue responsable de la dégradation, destruction ou disparition des données ou archives du Mandant.

11. Clause de sauvegarde

L'invalidité, la nullité, la non-applicabilité ou l'inefficacité d'une des dispositions des présentes Conditions Générales n'a aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Au cas où des dispositions seraient frappées de nullité ou d'inefficacité, elles seraient alors remplacées par toute disposition valide correspondant au mieux à l'intention des parties lorsque celles-ci ont convenu de ces dispositions nulles ou inefficaces.

12. Droit applicable et for juridique

L'ensemble des conventions et autres relations juridiques entre les parties soumises aux présentes Conditions Générales relèvent du droit suisse. Pour l'ensemble des différends relatifs aux conventions ou autres relations juridiques entre les parties soumises aux présentes Conditions Générales, le for juridique est au siège du Mandataire à Genève.